

Les institutions européennes

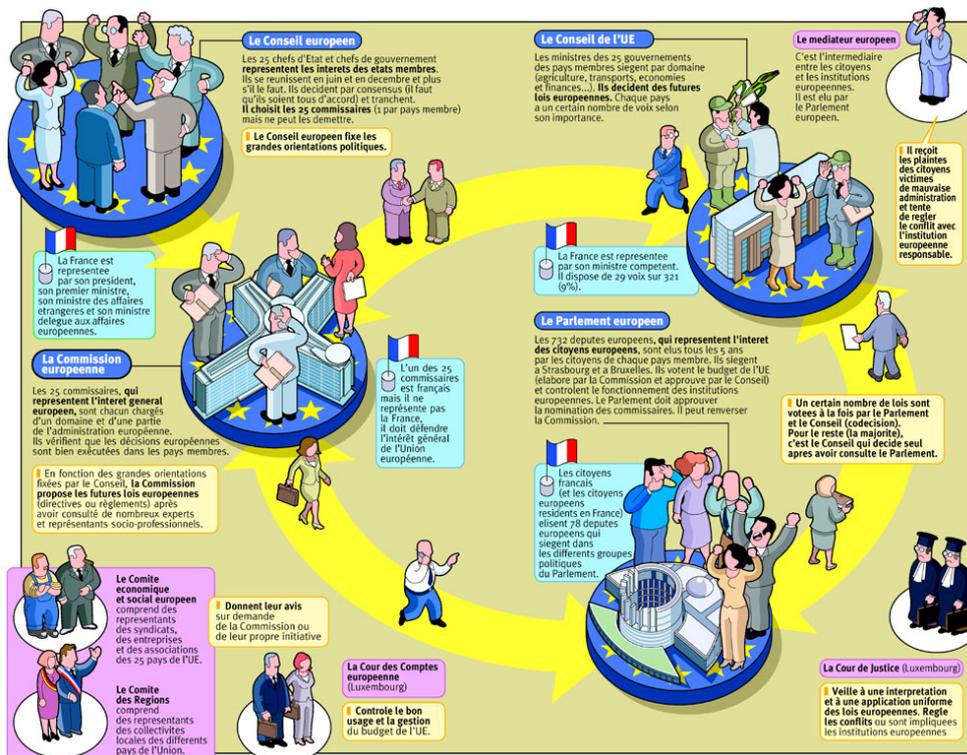


Introduction

L'Union européenne s'est édiflée suivant un modle original et unique dans l'Histoire, au centre duquel se trouvent trois institutions (la Commission europenne, le Conseil des ministres et le Parlement europen) qui, ensemble, dcedent et font avancer le processus de construction europenne. Ces institutions ne sont ncanmoins pas seules, d'autres organes de consultation, de financement et de contrle y participent aussi.

Au niveau europen, il existe trois types de procedure de prise de decisions, la plus courante etant celle de la codcision, que nous vous dcrivons dans le graphique suivant...

Ce document a pour objectif de presenter de faon simple et concrete le rle et les principales fonctions des diffrentes institutions europeennes en faisant une attention particuliere a leur rle dans le processus de prise de decisions. Ensemble avec l'affiche pedagogique « Les institutions et la prise de decisions au niveau europen » disponible au CIDEM (voir ci-dessous), ce document constitue un outil pedagogique essentiel pour expliquer aux elèves de maniere claire et concise comment fonctionne l'Union europeenne.



Le Conseil européen

Le Conseil européen a pour rôle de définir les grandes orientations politiques de l'Union. En s'appuyant sur ces priorités, la Commission européenne élabore des propositions de lois mettant ainsi en marche le processus décisionnel. Même si le rôle du Conseil européen est très important dans le processus de prise de décisions européen, il ne fait pas partie des institutions européennes aux yeux des traités.

Composition

Il s'agit de **rassemblements informels des 27 chefs d'Etat ou de gouvernement**, aussi appelés « sommets européens ». Le président de la Commission y participe également, mais seulement en tant qu'observateur. Ils se réunissent en juin et en décembre et plus si nécessaire.

Comme il s'agit d'un rassemblement intergouvernemental, les décisions sont prises à l'unanimité. Tous les chefs d'Etat ou de gouvernement doivent être d'accord avec la décision prise.

Le Conseil européen est présidé par le chef d'Etat ou de gouvernement dont le pays assure la présidence semestrielle de l'Union européenne.

Fonctions

Le Conseil choisit les 27 commissaires (1 par pays membre) mais ne peut les démettre, et désigne tous les 5 ans le président de la Commission européenne.

Le Conseil définit les orientations politiques, économiques et sociales. Il donne des impulsions au développement de l'Union et prend toutes les grandes décisions relatives à la réforme des traités ou encore à l'élargissement.

Les décisions concernant le pilier communautaire doivent ensuite faire l'objet d'une proposition de la Commission et d'un vote du Parlement pour être approuvées.

Le Conseil est compétent pour toute question relative au pilier communautaire, à la politique étrangère et de sécurité commune et à la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

Il peut aussi intervenir pour débloquer une situation de crise.

Le rôle de la France

Normalement, c'est le Président de la République qui participe en tant que chef d'Etat aux réunions du Conseil européen. Il peut être représenté par le premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre délégué aux affaires européennes. Au sein du Conseil, le représentant de la France défend les intérêts nationaux.

En savoir plus

Site du [Conseil européen](#).



La Commission européenne

La Commission européenne représente et défend l'intérêt général européen.

Dans ses domaines de compétences (le pilier communautaire) et en fonction des grandes orientations fixées par le Conseil européen, **la Commission propose les futures lois européennes** (directives ou règlements) au Conseil des ministres et, en fonction de la procédure de prise de décisions, aussi au Parlement européen après avoir consulté de nombreux experts et représentants socioprofessionnels. Elle est la seule à avoir le pouvoir de proposition. C'est pourquoi elle est le moteur du système institutionnel européen.

Dans le cadre de la politique extérieure et de sécurité commune et de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, elle partage ce pouvoir d'initiative avec les Etats membres.

Composition

La Commission compte actuellement avec **27 Commissaires européens**, un par Etat membre. Ils sont indépendants des Etats et chacun d'entre eux est chargé d'un domaine d'action spécifique (de l'agriculture, du marché intérieur, de la politique de communication, etc.) et d'une partie de l'administration européenne.

Parmi les Commissaires, un est nommé Président de la Commission par les Etats membres.

Son siège est à Bruxelles.

Fonctions

La Commission européenne veille en tant que gardienne des traités à l'application et au respect du droit communautaire et du droit dérivé (directives, règlements, décisions). Elle veille également à ce que les Etats membres, les institutions et les acteurs économiques exécutent leurs obligations.

La Commission a un pouvoir d'exécution. Elle exécute, par délégation, les politiques et les actes adoptés par le Conseil. Elle gère le budget communautaire et met en place les politiques communes.

Ce pouvoir s'exerce dans le cadre de la comitologie. Ce sont des comités composés de représentants des Etats qui entourent l'action de la Commission quand elle exécute les actes du Conseil.

La Commission européenne a un pouvoir d'information. Elle peut recueillir des informations sur un domaine et procéder à toute vérification auprès des Etats, institutions ou acteurs économiques.

La Commission dispose aussi d'un pouvoir de contrainte à l'égard des entreprises. Celles-ci peuvent être obligées de fournir les éléments demandés par la Commission et de recevoir les agents qu'elle envoie. Si une entreprise refuse de se plier aux vérifications, la Commission a la possibilité d'infliger des amendes.

Le rôle de la France

L'un des 27 commissaires est français mais il ne représente pas la France, il doit défendre l'intérêt général de l'Union européenne.

Jacques Barrot est le commissaire français présent au sein de la Commission Barroso, il est en charge des transports.

Il occupe également le poste de vice-président de la Commission européenne.



Pour en savoir plus

Site de la [Commission européenne](#).

La Commission a, dans tous les Etats membres, des représentations qui informent les citoyens européens sur les politiques de l'Union. La [Représentation de la Commission européenne en France](#) est située au 288, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne, ou Conseil des ministres, est l'institution européenne qui **défend et représente les intérêts des Etats membres**.

Il adopte ou rejette les futures lois européennes. C'est le principal organe de prise de décision au niveau européen, même si, dans certains domaines, le Conseil partage, de plus en plus, cette responsabilité avec le Parlement européen dans un souci de renforcer le caractère démocratique du processus décisionnel.

La présidence du Conseil est exercée pendant six mois par chaque Etat membre.

Composition

Le Conseil est composé de **ministres issus des gouvernements nationaux** de tous les pays de l'UE. À chaque réunion siègent les ministres concernés par le sujet traité : affaires étrangères, agriculture, etc.

La prise de décision

En ce qui concerne la prise de décisions, la règle est celle de la majorité simple mais les dispositions contraires du traité sont tellement nombreuses qu'elle est devenue l'exception. En effet, le vote à la majorité simple est uniquement utilisé pour des questions de procédure (adoption du règlement intérieur du Conseil).

L'unanimité est requise pour les domaines les plus sensibles dans lesquels les Etats ne veulent pas perdre leur souveraineté tels que la politique étrangère et de sécurité commune, la politique sociale, le domaine fiscal...

La majorité qualifiée est requise pour les autres domaines (transports, agriculture, santé...). Elle est d'ailleurs de plus en plus utilisée. Une décision prise à la majorité qualifiée doit recueillir 255 voix sur 345 et l'approbation d'une majorité d'Etats membres. De plus, si un Etat le demande, la majorité doit représenter au moins 62% de la population totale de l'Union.

Chaque pays a un certain nombre de voix calculée notamment en fonction de l'importance de sa population.

Autres fonctions

Le Conseil de l'Union européenne assure la coordination des politiques économiques des Etats membres. Il est aussi le co-détenteur du pouvoir budgétaire, il a le dernier mot pour les dépenses obligatoires qui représentent environ 45% des dépenses du budget.



Il est responsable de la coopération intergouvernementale en matière de politique étrangère et de sécurité commune et en matière de coopération policière et judiciaire.

Le rôle de la France

La France est représentée par son ministre compétent. Il dispose de 29 voix sur 345. Avec l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni, la France est le pays qui possède le plus grand nombre de voix au Conseil.

Pour en savoir plus

Site du [Conseil de l'Union européenne](#).

Le Parlement européen

Le Parlement européen représente les intérêts des citoyens européens. Il est la voix des citoyens au niveau européen.

Lors de la procédure de codécision, **il vote les lois** proposées par la Commission **avec le Conseil européen**. Dans ce cas, il est co-législateur, c'est-à-dire, qu'il a le même pouvoir de décision que le Conseil des ministres.

Composition

Les **785 membres** du Parlement européen sont élus tous les cinq ans au suffrage universel direct par les citoyens de l'Union européenne. Ses membres ne siègent pas en groupes nationaux mais se répartissent entre sept groupes politiques de dimension européenne. Le Parlement a son siège à Strasbourg et à Bruxelles.

Fonctions

Le Parlement européen exerce le contrôle budgétaire car il doit approuver le budget annuel de l'Union, élaboré par la Commission et approuvé par le Conseil des ministres. Il a le dernier mot sur les dépenses non obligatoires qui représentent environ 55% des dépenses du budget.

Il doit approuver la nomination des commissaires. Il a également le pouvoir de censurer la Commission. En effet, une motion de censure à l'encontre de la Commission peut être déposée par 1/10^e des membres du Parlement. Une double majorité est nécessaire pour cela (majorité des 2/3 des suffrages exprimés et participation de la majorité des parlementaires au vote).

Le Parlement a un pouvoir d'information vis-à-vis des autres institutions européennes. En ce sens, depuis 1973 la Commission lui présente son rapport annuel et quinquennal. La présidence du Conseil fait de même depuis 1983. De plus, le médiateur européen lui présente son rapport annuel ainsi qu'un rapport après chacune de ses enquêtes.

Le rôle de la France

Les français (et les citoyens européens résidents en France) élisent 78 députés européens qui siègent dans les différents groupes politiques du Parlement.

[Pour en savoir plus](#)

Site du [Parlement européen](#).

Site du [Bureau d'information du Parlement européen](#) en France.

La Cour de Justice des Communautés européennes

La Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) est composée de **27 juges** nommés d'un commun accord par les Etats membres pour un mandat de 6 ans renouvelable. Elle siège à Luxembourg. Les juges sont assistés de 8 avocats généraux qui présentent leurs conclusions en toute impartialité.

Compétence

Elle est compétente pour **statuer des litiges entre Etats membres et institutions, entre Etats membres et entre institutions**. Elle veille à la bonne application et interprétation du droit communautaire (droit issu des traités) et du droit dérivé (droit issu de la législation communautaire) et à la légalité des actes communautaires.

Seuls les Etats membres et les institutions communautaires peuvent introduire un recours devant la CJCE. Les recours introduits par un particulier ou une entreprise sont du ressort du Tribunal de première instance. Ce dernier est composé de 27 juges et il a été adjoint à la Cour en 1989.

La Cour des Comptes européenne

La Cour des Comptes européenne siège à Luxembourg et est composée de **27 membres** nommés pour 6 ans renouvelables par décision unanime du Conseil de l'Union européenne et après avis du Parlement.

La Cour vérifie **la légalité des recettes et dépenses de l'Union et s'assure de la bonne gestion financière du budget européen**. Elle contrôle aussi la bonne gestion des subventions accordées par la Communauté européenne à des associations ou à des entreprises.

Les autres institutions peuvent lui demander des avis. Ces avis doivent être obligatoirement sollicités pour des dispositions législatives à caractère financier.

Elle établit enfin un rapport annuel publié au journal officiel des Communautés européennes.

[Pour en savoir plus](#)

Site de la [Cour des Comptes européenne](#).

Le Médiateur européen

La fonction de médiateur européen (ombudsman) a été instituée par le traité de Maastricht de 1992. Il est **nommé par le Parlement européen** pour une durée de 5 ans renouvelables après chaque élection européenne.

Il agit en toute indépendance. Son siège se trouve au Parlement européen à Strasbourg.

Le médiateur **reçoit les plaintes des particuliers relatives à une mauvaise administration** de la part des institutions ou des organes communautaires. Il procède à une enquête et adresse la plainte à l'institution ou l'organe concerné. Toutes les plaintes ne font cependant pas l'objet d'une enquête.

Le médiateur s'efforce de trouver une solution amiable au litige qui oppose les citoyens aux institutions et organes communautaires. Il formule ses recommandations et ses critiques dans un rapport annuel destiné au Parlement européen.

[Pour en savoir plus](#)

Site du [Médiateur européen](#).

Le Comité des régions

Le Comité des régions est composé de **344 membres** représentant les collectivités régionales et locales des Etats membres. Ses membres sont nommés par le Conseil de l'Union européenne sur proposition des gouvernements pour 4 ans renouvelables.

C'est un **organe** purement **consultatif** représentant les pouvoirs régionaux et locaux au sein de l'Union européenne. Il est obligatoirement consulté par le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur les questions portant sur des intérêts régionaux.

[Pour en savoir plus](#)

Site du [Comité des régions](#).

Le Comité économique et social européen

Le Comité économique et social européen (CESE) est composé de **344 membres** représentant des organisations économiques, sociales et civiques de chaque Etat membre de l'Union nommés pour 4 ans renouvelables.

Le comité siège à Bruxelles.

Il a trois fonctions essentielles :

- assurer un **rôle consultatif** auprès de la Commission, du Parlement et du Conseil,



- permettre une plus grande participation des représentants de la société civile au niveau européen,
- renforcer le rôle de la société civile organisée dans les pays tiers par la promotion d'un dialogue avec leurs représentants.

Par son rôle d'information et d'intégration, le CESE vise à améliorer les rapports entre les citoyens européens et les institutions européennes. Par ailleurs, il joue le rôle d'observatoire du marché intérieur et propose des solutions pour favoriser son bon fonctionnement.

[Pour en savoir plus](#)

Site du [Comité économique et social européen](#).

